

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
23 Novembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 24

OBJET :
**19. PRÉSENTATION DU
RAPPORT ANNUEL DE
LA COMMISSION
ACCESSIBILITÉ.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

ID : 059-215004064-20181129-06122019D19_AK-DE



L'an deux mil-dix-huit, le vingt-neuf NOVEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien – M. ASSEMAN Gabriel – Mme SOODTS Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme BORDEAU-MURA Charlotte **donnant délégations respectives** à M. DIDELOT Bernard – M. DUYCK Joël.

ABSENTS : M. KUJAWA Philippe – M. MARCINKOWSKI Claude – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie – M. DEBAECKER Yves.

M. DIDELOT Bernard a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réformé en profondeur les politiques en faveur des personnes souffrant de handicap et notamment rendu obligatoire la création dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission d'accessibilité chargée d'établir un bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire des propositions pour améliorer cet état.

Il rappelle que cette commission a été créée par délibération du 10 septembre 2014, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel de la commission a pour objectif de rappeler le fonctionnement de cette commission au cours de l'année écoulée, de dresser le bilan des actions de la commune dans le domaine de la voirie, des bâtiments publics mais aussi de recenser les actions menées en faveur des personnes handicapées et d'une meilleure prise en compte du handicap.

L'année 2018 a ainsi vu se réaliser :

Pour la voirie :

→ Passages piétons PMR avec abaissés de trottoirs :

- 6 au Pont des Morts
- 4 rue Henri Pruvost

→ Passages piétons PMR manquant les potelets avec abaissés de trottoirs :

- 4 Route d'Estaires + pose d'un abri bus PMR (devant Super U)
- 4 rue du Pont de Pierre (nouveau feux tricolores)
- 3 rue Ferdinand Capelle, angle rue Henri Pruvost

La commune profite des interventions voirie pour refaire des bordures adaptées lorsque cela est possible et des réfections de trottoirs en mauvais état (Pont des Morts).

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

ID : 059-215904004-20181129-06122019D19 AK-DE



.../...
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

OBJET : 19. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ.

Pour les bâtiments publics :

- Construction d'une **salle polyvalente Janine et Michel Raeckelboom** située à proximité de l'école du Sart, conforme aux exigences PMR ;
- **Espace Culturel Robert Hossein** : pose d'un comptoir d'accueil accessible pour la salle de cinémas/spectacles ;
- **Salle Jean-Marie Charlet** : pose de 2 toilettes PMR.

Il est à noter pour les bâtiments suivants :

- **École Marie-Louise Bogart** : la commune a vendu ce bâtiment.
- **Ancienne école du Sart** : la commune mettra en vente ce bâtiment courant 2019.
- **SPA** : déclassement ERP en janvier

Pour les espaces publics :

- Afin d'améliorer la circulation piétonne, la commune a installé 2 passerelles en bois aux normes PMR, l'une au pont Saint Pierre, l'autre entre la rue Ferdinand Capelle et le Boulevard de la Liberté.
- Pour améliorer l'accueil des personnes handicapées, un agent en charge de l'accueil du CCAS a suivi une formation « FALC » (Facile À Lire et à Comprendre) en collaboration avec la Communauté de Communes Flandre Lys et réalisée par l'association des Papillons Blancs.
- Enfin, au multi-accueil les Chatons, 6 agents ont suivi une formation afin de mettre en place le bébé-signe. Parallèlement, il a été mis en place le Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cela permet à des enfants atteints de troubles de santé d'être néanmoins accueillis en collectivité. Cela a permis en 2018, d'accueillir 3 enfants au sein du multi-accueil (le 1^{er} étant asthmatique, le 2nd souffrant d'allergie et le 3^{ème} porteur d'un handicap qui engendre des crises d'épilepsies).

Divers :

Le CCAS a fait l'acquisition d'un véhicule PMR destiné au service convivialité.

Il est à noter que toutes les anomalies rencontrées sur l'ensemble du territoire communal sont systématiquement traitées. Citons quelques exemples :

- ❖ Rampe inclinée à l'entrée du Centre Social, où une personne âgée a failli tomber ;
- ❖ Les saillis ou trous dans les trottoirs sont traités au fur et à mesure de leur signalement, risque de chute ou de fracture. Un agent de surveillance de la voie publique est chargé de remonter ces anomalies depuis le 1^{er} janvier 2018.

La commission communale d'accessibilité s'est vue informée de ce rapport lors de la réunion qui s'est déroulée le 20 novembre dernier.

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** du rapport annuel 2018 de la commission communale d'accessibilité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.